

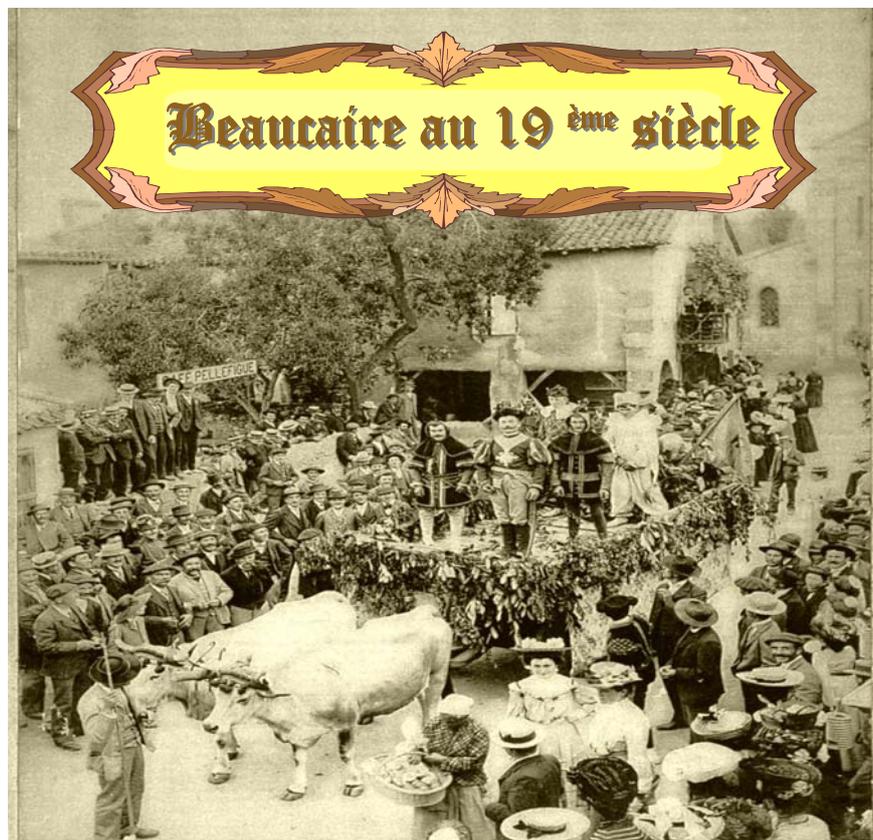


Généalogie Gasconne Gersoise

Armagnac-Commois-Lomagne-Fezensac-Astarac
Gaure-Comminges-Pardiac

Hors Série

n°2



Jean Jacques DUTAUT-BOUÉ

Beucaire au 19^{ème} siècle

Un village en pleine efferbescence

Comme tous les villages de notre région, Beaucaire a bénéficié tout au long du XIX^e siècle d'une évolution qui a transformé son aspect et bouleversé l'esprit de ses habitants.

La lecture des registres des délibérations du Conseil Municipal, la consultation des archives diocésaines et de la série M des Archives Départementales du Gers, permet de découvrir un village en pleine mutation. On achète un presbytère que l'on reconstruit par la suite, on construit une maison d'école et une mairie, on rebâtit l'église, on perce une nouvelle avenue, on agrandit la place publique, on éloigne le cimetière du centre du village, la commune de Pardeilhan est rattachée à celle de Beaucaire et l'on établit des foires.

Le commerce est prospère et la population s'enrichit peu à peu. Beaucoup de maisons neuves sont construites entre 1850 et 1885, comme en témoigne la matrice cadastrale.

La Baise rendue navigable a permis à Beaucaire de bénéficier d'un port.



Sur les bords de la Baise

Toutes ces transformations s'opèrent dans un climat de tensions permanentes entre Bonapartistes et Républicains, laïques et partisans du clergé, cela sur fonds de cercles rivaux interposés. La commune manquant très souvent de ressources, il faut faire appel à des impositions extraordinaires.

Pour l'amélioration du confort de tous, la population a consenti à de lourds sacrifices L'action sociale fut aussi un des soucis de nos édiles au XIX^e siècle. C'est l'objet de ces quelques pages que de présenter cette commune en pleine évolution.

Pour la période de 1846 à 1856, référence est faite à un travail inédit, rédigé par l'instituteur honoraire, Albert Taste¹, ce dernier ayant puisé ses informations dans les délibérations du Conseil Municipal, conservées en mairie.

Pour la construction de l'église, nous nous sommes servis d'un travail de recherche fait par l'abbé Guinle qui avait consulté le registre paroissial de Beaucaire, registre conservé aujourd'hui aux archives diocésaines. L'abbé Guinle publia le résultat de ses recherches dans le bulletin paroissial de Beaucaire, Pardeilhan, Mansencôme, Ampeils : « L'Ami du Foyer »².

¹ Archives personnelles

² Octobre-novembre 1943 (copie d'archives personnelles)

L'Instruction primaire

Le 20 février 1833, le Maire de Beaucaire propose la construction d'une école et d'une maison commune, la municipalité ayant à payer jusque-là, de forts loyers annuels pour ces deux services.

Depuis 1812, on dispose d'une école et d'un instituteur, le Maire veut procurer à celui-ci, un revenu suffisant par un traitement fixe, pour qu'il puisse se consacrer entièrement à « *cette fonction honorable* » et afin que l'école soit ouverte aux indigents. Il propose de construire une mairie et une maison d'école avec un logement pour l'instituteur, le tout situé au bout du jardin du presbytère.

Les travaux sont estimés à 2 000 F, le Maire envisage d'y affecter une ressource de 800 F venant de la vente de biens communaux usurpés. Les conseillers municipaux jugent la commune fort pauvre et incapable de pouvoir assumer une telle dépense, en raison des charges importantes dues à l'achat du presbytère et à ses réparations. Il est tout de même décidé qu'une somme de 150 F serait accordée à l'instituteur pour son traitement et, une autre de 50 F, pour son logement.

Cette même **année 1833**, est proclamée la loi Guizot qui oblige chaque commune à posséder une école primaire. Le Conseil Municipal envisage, suite à cette loi, que « *la commune de Beaucaire entreprendra une école primaire élémentaire conjointement avec la commune de Pardeillan, le siège de cette école devant être fixé à Beaucaire* ».

La maison du sieur Buzet est affectée au logement de l'instituteur et à l'établissement de l'école communale. Cette maison sera louée pour une somme de 40 F par an. Un traitement fixe annuel de 200 F sera attribué à l'instituteur. Il sera payé par une imposition extraordinaire de 3 centimes additionnels au principal de la contribution foncière, personnelle et mobilière, à prélever sur la commune pour l'année **1834**. Les parents d'élèves donneront une somme de 1,50 F par mois pour les débutants et 2 F pour les « *écrivains* ». Dix élèves sont désignés par le Conseil Municipal comme pouvant être admis gratuitement à l'école, en raison de l'indigence des familles. Cette pratique perdurera ainsi jusqu'à la fin du siècle.

En **1843**, six filles, issues de familles indigentes sont admises à l'école de Beaucaire. Il en est de même en **1846** où, sur 14 élèves admis gratuitement, on compte 6 filles. Il existe cependant en **1844** une institutrice privée qui demande, pour son logement, une indemnité au Conseil Municipal ; celui-ci la lui refuse par une décision du 7 mai **1844**.

En **1847**, on fixe un tarif spécifique pour les filles dont les familles sont aptes à payer la scolarisation. Pour répondre aux prescriptions de ladite loi Guizot, le Conseil Municipal désigne un comité de surveillance pour l'école communale, composé de 5 notables de la commune.

Le **8 décembre 1833**, après avoir pris l'avis du Comité communal, le Conseil Municipal se réunit pour la présentation de l'instituteur communal au Comité d'Arrondissement. Avec ce Comité, il nomme unanimement le sieur Buzet Joseph, déjà en exercice dans la commune depuis 1812. Le Conseil Municipal déclare qu'il est de bonne vie et qu'il a rempli toujours sa mission avec beaucoup de zèle et d'exactitude. Ayant suivi le premier cours de l'Ecole Normale d'Auch où il a obtenu des certificats du directeur, il constate qu'il est suffisamment instruit sur les procédés des nouvelles méthodes et qu'il peut les mettre en pratique avec succès. De plus, le directeur de l'Ecole Normale d'Auch certifie, qu'il n'a qu'à se louer de sa conduite, de son zèle et de son application pendant tout le temps qu'a duré ledit cours. Le Conseil Municipal reconnaît que le sieur Buzet a déjà mis en pratique la méthode d'un spécialiste, soit de lecture, soit d'écriture et a obtenu des succès rapides.

construction s'élèvent à 14 700 F, la commune a dû verser une somme de 1 200 F afin de payer les droits de succession sur le legs Gouts.

Le 21 juillet 1878, M. Rauffet, maire, signale que le Préfet, qui a honoré la commune d'une visite, a promis une subvention du tiers de la dépense totale, c'est à dire 5 517 F. On précise qu'il y aura un préau couvert et un escalier extérieur en pierre. Il est aussi question de renouveler le mobilier scolaire qui est irréparable et hors d'usage, à l'exception des cartes géographiques, tableaux de système métrique et des tableaux de lecture. Mais, lors de la délibération du **23 janvier 1879**, on apprend que le Ministre de l'Instruction Publique n'a mis à la disposition du Préfet qu'une somme de 4 300 F, ce qui crée un déficit de 3 451 F. Pour payer les travaux, on projette donc de vendre l'ancien bâtiment scolaire, c'est à dire toute la partie ouest de la maison commune.

Une lettre du Préfet, appelle l'attention du Conseil sur l'opportunité de modifier les plans relatifs à la construction de l'édifice afin d'insérer dans le projet, l'école des filles. Un rapport de l'Inspecteur d'Académie mentionne que cela entraînerait un surcroît de dépense de 2 000 à 3 000 F. Le **28 septembre 1879**, la municipalité déclare qu'elle est incapable d'assumer une telle dépense et que l'école libre de filles, dirigée par des religieuses, qui tient lieu d'école communale, satisfait parfaitement aux intérêts de l'instruction primaire réclamée par les familles.

En **1881**, l'édifice est achevé. Mais, l'idée d'établir, à Beaucaire une école publique de filles ne disparaît pas des esprits. Très vite, la municipalité songe à conserver l'ancienne école pour les filles, les garçons devant intégrer le nouveau bâtiment qui sert encore aujourd'hui de local scolaire. La décision est prise par une délibération du **22 mai 1881** : on demande la nomination d'une institutrice communale pour la rentrée des classes. Il fallut cependant négocier avec le curé et le Conseil de Fabrique, ces derniers voulant établir le presbytère dans l'ancienne école. En effet, depuis plusieurs années, le presbytère est en mauvais état et demande de grosses réparations. La municipalité décide donc de le reconstruire totalement, au prix d'un impôt extraordinaire de 4 000 F qui sera prélevé pendant 4 ans, à partir du premier janvier 1883, à raison de 1 000 F par an. Une subvention est demandée au ministre des cultes.



Puis ce fut l'instauration de l'école laïque gratuite et obligatoire par Jules Ferry. Comment cette nouvelle réglementation fut-elle accueillie à Beaucaire ?

Le 21 mai 1882, circulaire du Préfet, relative à la nouvelle loi du 28 mars 1882, sur l'instruction primaire obligatoire : cette loi prévoit l'existence, dans chaque commune, d'une commission municipale scolaire pour surveiller et encourager la fréquentation des écoles. Elle envisage aussi d'établir, dans toutes les communes, une caisse des écoles destinée à donner des récompenses aux élèves les plus appliqués et des secours aux enfants indigents afin de leur faciliter la fréquentation régulière de l'école. Le Conseil Municipal élit 4 de ses membres pour siéger à cette commission municipale scolaire et décide de la création d'une caisse des écoles. Il inscrit, à cet effet, un crédit de 40 F au budget de 1883.

Cependant, le **18 février 1883**, l'enseignement religieux étant chassé de l'école, un conseiller municipal, M. Peyrecave, demande, dans l'intérêt des enfants, de placer le crucifix dans la salle d'école pour leur rappeler que leurs pères étaient catholiques. Il invite M. le Maire à transporter le crucifix se trouvant dans l'ancienne maison, dans la nouvelle salle d'école. Le Conseil Municipal, à la majorité de 11 voix contre une, rejette la proposition.

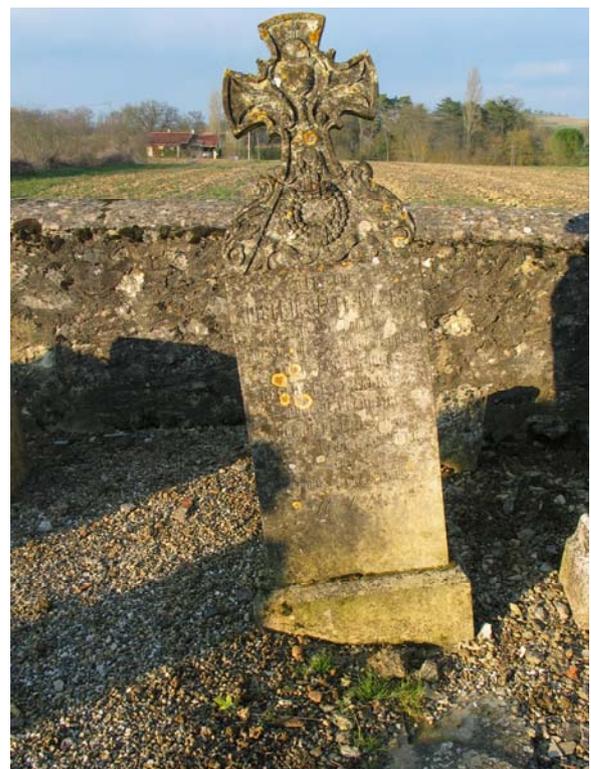
De plus, il a engagé 1500 F dans les travaux de construction de l'église et l'existence du couvent est compromise, à cause des exigences des héritiers du donateur, l'abbé Lagarde, son prédécesseur. Selon lui, un nouveau desservant ne pourrait régler sans difficultés ces affaires. Une des plus fortes raisons qu'il ait de demeurer à Beaucaire, est le fait que ses paroissiens ont été très généreux pour l'église, en donnant 49 000 F, en moins de 12 ans. A ce moment-là, le Maire ne semble pas encore hostile au curé puisqu'il aurait demandé à ce dernier d'insister pour ne pas aller à Dému. Ce courrier ne fait pas mention des conflits provoqués par les aménagements portés à l'école mais il serait difficile d'expliquer autrement les intentions de l'archevêché.

La seconde lettre, quant à elle, est des plus explicites. Il s'agit d'un courrier du Préfet à l'Archevêque, daté du 21 février 1884. Le Préfet s'explique en ces termes :

« Monseigneur , je suis informé que la population de Beaucaire se montre de plus en plus excitée contre Monsieur l'abbé Cazes , desservant de cette commune, qu , par ses discours et ses agissements imprudents, s'est aliéné la confiance et la sympathie de ses paroissiens. La municipalité de Beaucaire s'étant faite auprès de moi l'interprète de ces sentiments, j'ai fait prendre des informations au sujet des plaintes qui m'étaient adressées. J'ai le regret de constater qu'elles étaient fondées. Des renseignements qui m'ont été fournis, il résulte que, si Monsieur Cazes était maintenu à Beaucaire, des désordres regrettables pourraient se produire malgré toute la vigilance du Maire et malgré toutes

ses recommandations conciliantes. Il me paraît donc nécessaire de les prévenir et je vous serai obligé, Monseigneur, de vouloir bien, si cela est possible, prendre des mesures qui soient de nature à ramener la paix dans les esprits et la tranquillité dans cette commune depuis si longtemps agitée et troublée. Monsieur l'abbé Cazes était en effet un des desservants contre lequel je n'avais pas cru devoir, lors de l'enquête sur la campagne contre les manuels d'enseignement, proposer de mesure de répression, dans l'espérance qu'une modification s'opérerait dans sa conduite. Je regrette que la confiance que j'avais placée dans son esprit de sagesse et de modération n'ait pas été plus justifiée ».

**Ici repose
Joseph Sixte Cazes
né à Cézan le 6 août 1842,
nommé vicaire à Saint- Pierre de Condom
le premier janvier 1866,
décédé le 31 mai 1893,
curé de Beaucaire depuis le
14 novembre 1871.
Il a passé en faisant le bien.
Il est mort emportant les regrets de tous.
In memoria eterna erit justus.
R I P**



Le presbytère

Ce bâtiment, comme nous venons de le voir, a provoqué conflits et polémiques, dans la commune. Evoquons brièvement son histoire.

Le **25 ventôse, an 12**, le Conseil Municipal s'occupe du logement du prêtre, le presbytère et son jardin ayant été vendus pour le compte de la nation. Le prêtre sera logé provisoirement dans la maison des enfants, pupilles de feu Jean Duluc, située dans le village, affermée avec le jardin qui en dépend, par le citoyen Pierre Lahire. Celui-ci la cède au Conseil Municipal, avec la moitié du jardin, pour le prix de 66 F par an, payables en deux paiements égaux. Lahire s'oblige à fournir au desservant deux lits en bon état, les draps de lit, linge de table, vaisselle et autres effets nécessaires pour l'usage du recteur, moyennant la somme de 9 F par mois que la municipalité s'oblige de payer. Le prix diminuera au fur et à mesure que le locataire se munira de certains effets desquels il pourrait faire emplette.

Une délibération du **15 septembre 1820** signale que les revenus ordinaires de la commune ne permettent plus d'assumer ces frais de logement. Le Maire fait appeler les plus hauts taxés, afin de délibérer sur l'imposition extraordinaire, votée le 20 août 1820 par le Conseil Municipal. Ces derniers acceptent cette dépense supplémentaire.

Le **23 mai 1824**, la municipalité associée avec les plus hauts taxés, demande au Préfet l'autorisation d'une imposition extraordinaire pour payer l'achat d'un presbytère s'élevant à 4 000 F, la commune venant d'acquérir un immeuble à cet effet. La somme n'est payable que dans 4 ans. L'administration donne son accord. Ce presbytère va devenir très vite une source de tracasseries et de dépenses pour la municipalité.

Dès le **27 mai 1830**, le Conseil Municipal se plaint des grosses difficultés pour à payer le bâtiment et à financer les travaux qu'on a dû y effectuer. Pour cela, la commune a emprunté une somme de 1 000 F à M. Nouillan et une autre somme de 1 000 F à M. Lagardère, sommes qui nécessitent le paiement d'intérêts. Une nouvelle imposition extraordinaire est demandée, jusqu'à concurrence de la somme de 1 710 F. Le presbytère ne sera pas la seule source de dépense justifiant cette imposition.



Une délibération du **4 février 1841**, nous signale que l'abbé Lagarde demande que des travaux de rénovation importants soient faits au presbytère. Leur prix s'élève à 544,40 F et le desservant propose d'en faire l'avance, ce que le Conseil Municipal accepte, en s'engageant à le rembourser dans un délai de 1 an et 18 mois. Les hauts taxés autorisent une imposition extraordinaire de 500 F. Cependant, le **23 mai 1841**, 3 membres du Conseil Municipal et 6 hauts taxés s'y opposent, arguant de son illégalité, la dépense faite au presbytère s'opérant sans l'approbation de l'autorité supérieure.

Les réparations furent malgré tout exécutées.

20 ans après³, Léopold Daubas a adressé une réclamation au Préfet, demandant la fermeture de deux ouvertures qui ont été pratiquées dans la maison presbytérale contiguë à son jardin. Le Maire propose donc de rétablir, dans leur état primitif, ces croisées faites dans le mur nord du presbytère, ce qui sera effectivement fait. Il est décidé qu'une fenêtre sera fermée et que celle de la cuisine sera réduite à ses dimensions premières. Cela n'empêchera pas M. Carrère de demander encore la fermeture de ces ouvertures en 1886⁴.

³ Délibération du 21 décembre 1862

⁴ Délibération du 5 décembre 1886

Le **15 mai 1872**, le Conseil Municipal doit rembourser 220 F à Cazes, prêtre, pour des travaux qu'il a exécutés au presbytère. À la fin du siècle, le bâtiment est dans un tel état de délabrement que la municipalité décide de le reconstruire entièrement. Mais il faudra plusieurs années de négociations pour en arriver à une telle décision.

Une délibération du **6 février 1876**, signale que Monseigneur l'Archevêque a écrit deux lettres au Préfet, demandant une complète reconstruction du presbytère, la municipalité répondant que ses ressources ne le permettaient pas. Elle venait, à cette époque, d'engager des sommes énormes dans la reconstruction de l'église.

Le **24 septembre 1876**, un courrier du Préfet conseille la reconstruction de l'édifice, opération qui permettrait d'obtenir des secours du gouvernement qui ne seraient pas accordés pour une simple restauration.

Le **5 août 1877**, par délibération le Conseil de Fabrique s'engagerait à construire le presbytère, à la condition que la commune lui abandonne la maison d'école. Le curé prêterait, à la Fabrique, à cet effet, une somme de 4000 F, sans intérêts. Le Conseil Municipal refuse la proposition.

Le **17 mars 1878**, la municipalité décide de procéder à des travaux de restauration qu'il estime indispensables. Mais l'autorité préfectorale refusera le projet.

Le **22 mai 1881**, la municipalité décide enfin la reconstruction, ce qui ne sera réalisé qu'en 1886.

Le **13 décembre 1885**, le Conseil Municipal demande qu'une personne s'engage à prêter à la commune une somme de 3 500 F, sans intérêt, au moyen d'annuités de 350 F qui seront payées par un impôt, sur 10 ans. Une ou plusieurs personnes accepteront de fournir le capital nécessaire pour faire exécuter tous les travaux d'intérieur. La commune ne fournira aucune participation financière, ne prenant en charge que les travaux de construction, de couverture, de fermeture des portes et fenêtres et crépis extérieurs.

Quelques jours après, Jeanne Lafitte, veuve Baudé, offre de prêter à la commune 3 000 F, remboursables à raison de 300 F par an, comme prévu. Cette personne prend aussi en charge, sans participation de la commune, tous les travaux d'intérieur. Le curé Cazes, quant à lui, offre une somme de 400 F, correspondant à deux années d'indemnité de binage. Il accepte, en outre, de ne réclamer à la commune aucune indemnité de logement pendant la durée des travaux.

En **1888** encore, le Conseil de Fabrique demande une subvention de 297,74 F pour des travaux d'intérieur, à exécuter au presbytère. Le Conseil Municipal répond favorablement à cette demande.

La reconstruction de l'église

L'enquête de 1854⁵ précise que le clocher de l'église se présentait, au début, sous la forme d'un pignon à baies, c'est à dire d'un clocher mur. Dans le premier quart du XIX^e siècle, l'édifice menaçait ruine. Les réparations qu'on y faisait coûtaient fort cher à la commune, déjà engagée dans des impositions extraordinaires pour l'acquisition du presbytère et la construction de la maison commune servant aussi d'école.

L'état de l'église nous est présenté dans une délibération du **26 octobre 1836**. Le Maire, Monsieur Lagardère, s'exprime en ces termes :

« L'église nécessite de grandes réparations. Elle est une des plus pauvres de l'arrondissement. Elle réunit une population de près de 600 âmes. Par le soin de l'administration locale, les réparations les plus urgentes ont été exécutées, moins pour donner de la stabilité que pour empêcher son entière destruction. La commune s'imposa à cet effet des sacrifices et le ministre des cultes, dans cette première opération, y ajouta une somme de 400 F. Avec ces moyens, quoi que bien insuffisants, les travaux indispensables furent commencés. Il n'y avait pas de porte d'entrée ou, plutôt, celle qui existait était tellement vermoulue qu'elle tombait par morceaux. Une

nouvelle porte solide a été ordonnée. D'un autre côté, l'église dans sa partie du levant est située sur la Baïse. Cette rivière sape fortement le mur, et, lors des grandes crues, l'eau s'élève au dessus de ce mur et pénètre dans l'intérieur. Il est d'une nécessité impérieuse d'établir un contre mur en bonne maçonnerie pour empêcher son écroulement, ce qui arriverait indubitablement si les réparations ne se font pas avec célérité. La situation de cet édifice lui fait courir souvent le risque d'une inondation. Il eût été avantageux, sans doute, de bâtir une nouvelle église dans un autre emplacement, mais la commune est sans ressource ».

Des dépenses considérables de restauration sont engagées, s'élevant à un montant de 3 330 F. Toiture, lambris, carrelage, autel de la nef, vont être refaits. Un contre-mur en pierres de taille est édifié. On a réussi à réunir une somme de 1 200 F par des souscriptions volontaires et auprès de personnes charitables. La commune et le Conseil de Fabrique se déclarent incapables de fournir le reste de la somme, on espère une aide du Ministre de la Justice et des Cultes.

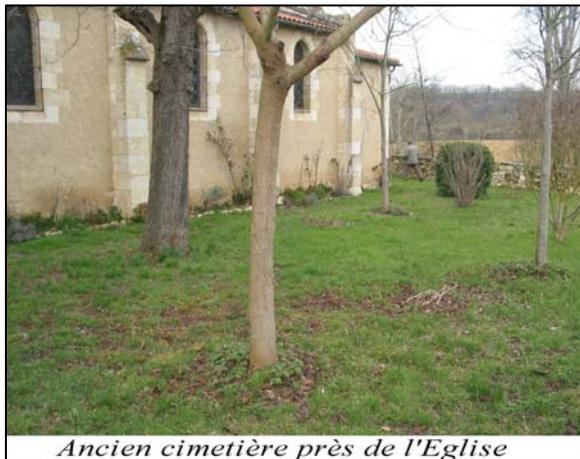
Ces travaux ont-ils été réalisés ? Rien ne nous permet de le dire !

Le **11 mai 1841**, le Conseil Municipal juge indispensable la réparation de la toiture et de la charpente. Mais tout cela s'avèrera inutile ou infructueux : le **13 mai 1857** le Maire signale qu'en **mai 1856**, le Conseil Municipal a voté un crédit de 688,62 F pour l'exhaussement et le prolongement du mur de soutènement. Il a obtenu de plusieurs propriétaires le



Déplacement du cimetière

Le **15 décembre 1829**, le Conseil Municipal décide de changer le cimetière de place, déclarant qu'il est d'une contenance de 1,36 are. Situé au midi de l'église, en plein centre du village et à moins de un mètre des maisons d'habitation, un arrêté préfectoral du **17 octobre 1829** prévoit qu'il en soit à une distance de 35 à 40 mètres. Il devra être transporté sur un terrain situé au couchant du village.



Ancien cimetière près de l'Eglise

Mais, vu les charges extraordinaires supportées par la commune, le projet a été ajourné et on attend le **16 mai 1833** pour en reparler. On projette d'établir le cimetière le long du chemin de Beaucaire, à Mombet, dont la superficie est de 12 ares. S'il survenait une épidémie, on serait embarrassé avec un cimetière de un are, pour une population de 600 habitants.

Le **20 mai 1834**, il faut hâter le processus de transfert du cimetière, en un lieu plus réglementaire. Le Maire évoque le projet de plusieurs habitants du village de présenter une pétition au Préfet, à ce sujet. Il y a donc urgence car il y a un renouvellement des fosses est trop fréquent. De plus, plusieurs propriétaires de la commune désirent acquérir des terrains pour y faire leur sépulture et celle de leur famille. Or, ces concessions ne peuvent, se faire dans le cimetière existant actuellement. La municipalité achète un terrain au sieur Florensan.

Un délibération du **4 juin 1835** nous donne le mode de paiement : une somme de 150 F sera donnée par M. de Bordes, propriétaire domicilié au village, moyennant la concession d'un terrain, pour y fonder un tombeau de famille (en 1847, ce dernier n'avait toujours pas été payé...). On prendra ensuite 200 F dans la caisse du receveur municipal, excédent des recettes, résultant de l'imposition extraordinaire pour l'acquisition de la maison presbytérale.

Les démarches sont lentes et, le **16 février 1837**, rien n'est encore fait. On attend une ordonnance royale autorisant l'achat du terrain mais l'heure est grave car il s'avère impossible d'inhumer dans l'ancien cimetière, sans nuire à la santé publique.

Le **20 mai 1839**, le Maire s'alarme et note ceci dans le registre des arrêtés municipaux¹⁰ « *Les émanations qui s'exhalent deviendraient très nuisibles aux habitants du village, attendu qu'on ne peut attendre la destruction des corps. Depuis deux ans, il a fallu ouvrir des tombes sur des tombes fraîches et par conséquent enlever des cadavres qui n'étaient confiés à la terre que depuis 3 ou 4 ans* ».

L'ancien cimetière est trop petit pour la population, le nouveau terrain est d'une contenance de 11,87 ares, ce qui est 7 fois plus étendu que l'espace nécessaire pour y déposer le nombre présumé de morts pouvant y être enterrés chaque année. Dorénavant, le desservant de la commune se refuse de faire les sépultures ecclésiastiques dans l'ancien cimetière, à cause des cadavres non consommés qui sont offerts à la vue du public. Le Maire ajoute : « *Pour ne pas violer les lois sur les inhumations, on a été obligé d'ensevelir dans un cimetière particulier* ». Il craint les mouvements qui résulteraient de cette

¹⁰ Mairie de Beaucaire, archives municipales

Le **10 octobre 1858**, les cimetières de Beaucaire et de Pardailhan sont reconnus d'une étendue plus que suffisante pour les inhumations ordinaires, donc des concessions pourront y être attribuées.

Les aménagements du village

Durant le XIX^e siècle, le village de Beaucaire a bénéficié de transformations importantes lui donnant son aspect actuel.

La première est datée du **23 avril 1836**. Ce jour là, décision est prise de percer un chemin public devant l'école en construction, pour rassembler les élèves devant l'établissement et pour la commodité de tout le monde. Il s'agit du percement de la rue publique principale qui, encore aujourd'hui, conduit sur la place. Elle sera prolongée en ligne droite, en 1853, par l'actuelle Avenue des Marronniers.



Le **3 novembre 1853**, le Maire déclare : *«le chemin vicinal n°1 est excessivement disgracieux, à cause des angles qu'il fait en sortant du village et qui le rendent d'ailleurs dangereux pour la circulation des voitures et des charrettes »*. Il propose donc de le rectifier pour faire disparaître ces inconvénients et il ajoute : *« Le chemin qui partirait de la place de l'église et conduirait presque, en ligne droite, à la route départemental, avec une belle plantation d'arbres donnerait au village de Beaucaire le coup d'œil des plus gracieux »*. L'achat des terrains nécessaires serait financé, avec le prix de vente des terrains communaux usurpés. Le Conseil Municipal approuve le projet, déclarant qu'il aura *« l'avantage de donner du travail aux ouvriers nécessaires pendant l'hiver »*.

Le **21 octobre 1855**, projet de construction d'un puits, dans le village *« conformément à la circulaire préfectorale du 2 octobre courant, relative aux moyens à donner du travail aux ouvriers inoccupés »*. Le Maire propose aussi le nivellement de la place située derrière l'église, avec les matériaux provenant du creusement du puits. Le Conseil Municipal approuve le projet et une liste de souscriptions est ouverte. La municipalité répond ainsi à un besoin en eau potable des habitants qui ne disposent que d'une fontaine tout à fait insuffisante et dont l'eau n'est pas de bonne qualité.¹¹ Voilà l'origine du puits qui est sur la place.

En **1857**, une subvention de 100 F est obtenue pour que ce puits soit creusé. Puis, quelques terrains seront acquis par la municipalité pour agrandir et régulariser la place publique.

Le **7 février 1858**, achat d'une partie du patus¹², situé au midi de la maison du sieur Gouts, pour élargir la place publique, suivant l'alignement de la mairie. Le prix de l'acquisition sera couvert par la vente des parcelles communales qui seront aliénées.

¹¹ Délibération du 13 août 1854

¹² Terrain vague

La navigabilité de la Baïse

Le 11 février 1866, depuis plus d'un an, la canalisation de la Baïse jusqu'au village de Beaucaire est terminée. Plusieurs bateaux sont arrivés, chargés de marchandises. Ils ne trouvent aucun lieu commode pour en opérer le débarquement et le Maire suggère donc qu'une cale soit construite aux abords du village. Le Conseil Municipal est largement favorable à un tel projet et argumente ainsi :



« Considérant les avantages qui peuvent résulter, pour la contrée, des transports par la voie du canal de la Baïse pour les marchandises et pour les denrées que l'on a à recevoir ou à expédier, considérant que le manque d'un lieu sûr et commode pour faciliter le débarquement et l'embarquement des objets confiés au service de la navigation de la Baïse porte un préjudice considérable aux bateliers et aux habitants de la commune ainsi qu'à ceux des communes circonvoisines, considérant enfin qu'un service régulier se serait déjà établi et des magasins de dépôt se seraient créés si une cale avait existé, émet le vœu que l'administration de la navigation de la Baïse construise une cale aux abords du village, et ce, dans les plus brefs délais. »

Le 2 juin 1869, le qui prouve que la cale n'était les denrées de la vallée jusqu'à particulièrement les vins et les Beaucaire. Il est donc urgent faciliter l'embarquement des demande à l'administration des service de la navigation, de construite en effet, mais à une précisent pas. Il est certain siècle, comme en témoignent



Café de la marine

Maire en émet le même vœu, ce pas encore été construit. Toutes Saint Jean Poutge, et eaux de vie, s'embarquent à qu'un lieu soit approprié pour produits. Le Conseil Municipal Ponts et Chaussées, chargée du construire une cale. Elle sera date que les délibérations ne qu'elle existait au début du XX^e les cartes postales.

Les foires

Le 20 mai 1824, lors d'une réunion du Conseil Municipal, un conseiller demande l'établissement à Beaucaire de 3 foires dans l'année. Il s'exprime ainsi :
« *Beaucaire se situe au carrefour des routes d'Auch à Port Sainte Marie, de Valence à Lannemezan, et de Vic à Condom, et est traversé par un grand nombre de chemins vicinaux. Le communal situé au nord du village et celui situé au levant, présentent un local superbe pour un foirail. Le village est situé sur une très jolie plaine et a une assez belle place. Les autres foires des environs ne se trouvant pas les mêmes jours, n'en éprouveraient aucun préjudice et la commune y trouverait un grand avantage pour le débit de ses vins qui sont de première qualité du pays* »

Le Conseil Municipal reconnaît tout l'avantage d'un tel établissement et délibère pour que 3 foires soient établies à « *Beaucaire sur Bayse près Valence* » le 14 avril, le 20 juillet et le 10 novembre. Mais, ce projet n'eut pas d'aboutissement immédiat et, le 28 mai 1834, la municipalité renouvelle son vœu. Il fallut attendre plusieurs décennies avant de voir ce vœu exhaussé.

Le 4 février 1872, le Conseil Municipal signale que les habitants désirent depuis longtemps leur établissement, ajoutant que le service régulier de navigation, établi de Condom à Beaucaire, entretient un mouvement qui prend chaque jour une nouvelle ampleur. On suggère d'établir des foires le 12 janvier, le 12 mars, le 12 septembre et le 12 novembre. La préfecture du Gers donne enfin son accord le 29 août 1872 pour l'organisation des 3 foires correspondant aux dates proposées par la municipalité, dans sa délibération du 4 février 1872, à l'exception de celle de septembre qui n'est pas autorisée¹⁶. Le Préfet s'est basé sur une décision du Conseil d'Arrondissement du 15 juillet 1872 dont les arguments suivent :

« *Considérant que cette demande, sur 68 conseils municipaux consultés, n'a rencontré qu'une opposition, considérant que la commune de Beaucaire est au centre d'un grand nombre de communes, qui toutes y aboutissent par de nombreux chemins et routes départementales ; considérant , en outre , que le service de la navigation donne de l'importance à la commune de Beaucaire qui est d'ailleurs pourvue d'emplacements convenables, émet le vœu que la demande du Conseil Municipal de Beaucaire soit favorablement accueillie* »¹⁷.

L'établissement de foires dans un bourg, demandait donc des formalités importantes. Dans le cas présent, la commune de Beaucaire dut demander un avis à 68 municipalités¹⁸, situées dans un rayon d'une vingtaine de kilomètres autour de la commune. Ce rayon englobe les communes de Bascous et Dému à l'ouest, de Pauilhac et Puységur à l'est, de Tudelle et d'Ordan Larroque au sud et de Montréal, Larroque sur l'Osse et Gazaupouy au nord. Cependant la plupart des communes consultées n'ont pas répondu. Seules, 6 communes l'ont fait en donnant un avis favorable : il s'agit des communes de Caillavet, Condom, Ramouzens, Valence, Bezolles et Larroque Saint Sernin. Mais une commune du canton de Valence s'est opposée au projet : Saint Orens Pouy Petit, la seule sur les 68 communes consultées. Voyons quels furent ses arguments :

« *Sans s'arrêter à ces 4 dates, il suffit de mentionner qu'elle demande la deuxième foire au 12 mars, l'avant veille précisément d'une foire des plus importantes du pays, à sa porte , celle du 14 mars à Valence, son chef lieu de canton. Qu'en principe et en règle générale, le Conseil Municipal s'est déjà prononcé plusieurs fois contre la multiplication, sans nécessité, de nouvelles petites foires dans de petits bourgs où la vraisemblance de non réussite paraît chose démontrée, puisque au Castéra Verduzan, à côté de Beaucaire, les foires établies n'y valent rien. Attendu que Beaucaire ne*

¹⁶ Archives départementales du Gers ; série M

¹⁷ Idem

¹⁸ liste accompagnée d'une carte dans un dossier de la série M, consacrée aux foires de Beaucaire

Les voies de communication

Le Conseil Municipal de Beaucaire s'est préoccupé, à plusieurs reprises durant le XIX^e siècle, des nouvelles routes et aussi des voies de chemin de fer dont on projetait de doter la région.

Le **10 août 1853**, le Conseil Municipal répond à une enquête de l'administration, relative au tracé d'une ligne de chemin de fer qui traverserait le département, du nord au sud. L'enquête devait aboutir sur le choix de la vallée du Gers ou de la vallée de la Baïse. Les élus beaucairiens militent naturellement pour que cette ligne de chemin de fer emprunte la vallée de la Baïse, avec les arguments suivants : « *Elle a une population double de celle de la vallée du Gers, elle est plus prospère et livre à l'exportation une plus grande quantité de vin, d'eau de vie, de blé. En outre, en suivant ce tracé, la construction de la voie ferrée serait plus facile et se ferait à moindres frais* ». On sait que ces arguments restèrent sans effet et que le choix se porta sur la vallée du Gers.

En effet, la ligne Agen-Auch vit le jour en **1865** pour se diriger vers Mirande et Tarbes en **1869**. Mais, à Beaucaire, on ne désespère pas de voir passer le train.

Un vif espoir s'installe lorsque le **19 mai 1867**, le Conseil Municipal est informé par le Sous-préfet, d'une demande de la municipalité de Condom, concernant l'établissement d'une voie ferrée, entre cette ville et Port Sainte Marie. Cette nouvelle voie peut ouvrir, aux produits agricoles de la contrée, un débouché facile surtout, si elle se prolongeait jusqu'à Mirande. Considérant que la commune de Beaucaire est vivement intéressée par ce projet, le Conseil Municipal, s'associe pleinement au vœu de celui de Condom et demande que cette voie se poursuive par la vallée de la Baïse, jusqu'à Mirande.

Le **17 novembre 1867**, la municipalité de Beaucaire émet le vœu qu'une voie ferrée soit établie entre Port Sainte Marie et l'Isle de Noé sur la Baïse ; elle ralliera la ligne d'Auch et se dirigera sur Mirande et Tarbes. Elle espère « *que le gouvernement ne voudra pas laisser la vallée de la Baïse, qui est la plus riche du département, en dehors des voies rapides de communications* ». Il faudra attendre **1880** pour que le vœu des Condomois se réalise. Cependant, la voie de chemin de fer ne se dirigera pas vers le sud par la vallée de la Baïse mais ira vers l'ouest en direction d'Eauze, Nogaro et Riscle. Mais, le combat pour l'obtention de voies ferrées n'est pas terminé.

Le **11 août 1878**, le Maire, M. Rauffet, expose le vœu du Conseil d'Arrondissement, visant à l'établissement d'une voie de chemin de fer entre Auch et Montréal, par la vallée de l'Auloue. En raison de la proximité de son tracé, cette ligne serait du plus grand intérêt pour la commune de Beaucaire. Le Conseil Municipal est d'accord, estimant que cette voie intéressera un grand nombre de communes des cantons d'Auch, Jégun, Valence, Condom et Montréal.

Ce n'est qu'en 1909 seulement qu'une ligne de chemin de fer reliera Auch à Castéra -Verduzan et il fallut attendre 1925, pour que cette ligne atteigne Condom par la vallée de l'Auloue.

Le **21 décembre 1879**, le Conseil Municipal de Beaucaire, va se prononcer au sujet de la ligne de chemin de fer d'Auch à Bazas par Eauze. Les Chambres ont voté une loi, déclarant d'utilité publique, cette future ligne. Les ingénieurs ont arrêté le tracé partant d'Auch et aboutissant à Eauze par Ordan-Larroque, la commune de Biran, Saint Jean Poutge puis Vic-Fezensac. De nouvelles études projettent de faire passer ce chemin de fer partant d'Auch par Barran, Le Brouilh, le bassin de l'Osse pour aboutir à Vic-Fezensac. Ce nouveau tracé éloignerait Vic-Fezensac du chef lieu du département. Par contre, le premier les mettrait en rapport facile par voie directe, tout en desservant une partie du département, plus productive que celle traversée par les nouvelles études. Les élus considèrent aussi que le canal de la Baïse qui aboutit à Saint Jean Poutge est une raison suffisante pour que la ligne venant d'Auch s'y arrête aussi. Ils estiment enfin « *qu'indépendamment de l'avantage que les communes voisines retireront de l'exécution du premier tracé par Saint Jean Poutge, il est certain qu'un jour, Condom*

le département et « *les communes qui ont demandé et obtenu ce tracé* ». Il est de toute justice qu'elles supportent les charges de cette nouvelle voie, dans la mesure où elles doivent en retirer tous les avantages.

Le **12 septembre 1874**, mauvaise nouvelle : le Préfet a écrit au Sous Préfet de Condom l'avisant que la commune de Beaucaire est tenue de pourvoir au paiement des parcelles de terrains, comprises dans la commune, à annexer au chemin de grande communication d'Eauze à Castéra-Verduzan. Selon un rapport de M. l'ingénieur, la commune est tenue à cette obligation, sous peine d'être privée des subventions qu'elle pourra demander, dans l'intérêt des divers services communaux.

Après avoir entendu la lecture de ces documents, le Conseil persiste dans son refus d'acquiescer à ses frais les terrains dont il s'agit. De plus, il proteste énergiquement contre les conclusions du rapport de l'ingénieur en chef, tendant à faire refuser tout secours qui pourrait être réclamé, estimant que la commune contribue, dans la limite de ses ressources, aux charges du département et de l'État, dans la même proportion que les autres communes. Nos élus considèrent donc qu'elle a droit aux mêmes secours.

Cependant, rien ne fit plier l'administration et en **1877** la commune a acquis, pour cette route, un terrain acheté au sieur Pérès Bernard pour une somme de 500 F. Le **21 juin 1885**, la route est complètement terminée et les élus demandent que la commune soit dispensée de la prestation fournie jusqu'à ce jour.

La commune de Beaucaire n'obtint donc jamais gain de cause mais nous devons saluer le courage des conseils municipaux et des maires qui pendant un demi-siècle ont plaidé pour les intérêts de leur commune et ce, indépendamment de toute étiquette politique.



L'écluse de Beaucaire

La voirie communale

La municipalité de Beaucaire a beaucoup investi dans la rénovation des chemins communaux et en particulier dans la construction de ponts et d'aqueducs. Sur les chemins vicinaux de la commune, traversée par les rivières de la Baïse et de la Bèze, plusieurs ponts, ponceaux, aqueducs et terrassements sont à réaliser, indispensables pour la circulation des habitants et particulièrement pour la conservation des propriétés et récoltes. Attendu qu'elles sont facilement inondées, des constructions doivent être faites près de ces points.

Ainsi, dans une délibération du **14 mai 1840**, le Conseil Municipal vient supplier, à cet effet, le Préfet de lui faire accorder les fonds qui pourraient être en son pouvoir. La commune n'a jamais obtenu qu'une modique somme de 150 F pour un ponceau et que des communes moins conséquentes ont obtenu les 600 F, les 1 000 F ou les 1 500 F pour cet objet. Les élus pensent que leur commune « *qui prélève la somme de 12 000 F, aura sa part dans les fonds départementaux que l'on distribue annuellement pour de pareilles réparations.* ».

Le **22 mai 1842**, le Maire, en accord avec le Conseil Municipal décide la construction d'un pont, sur le ruisseau du Béziat, qui coûtera 150 F. En **1841**, le pont de la Casse a été élargi et exhaussé pour une somme de 50 F.

Le **7 mai 1844**, la commune accorde une somme de 30 F, destinée à l'entretien et aux réparations du pont du moulin. Ce pont est la propriété du meunier qui en permet l'utilisation à condition que la commune participe aux frais d'entretien. Le passage public s'opérait par un gué à proximité.

Cet ancien pont de bois, devenu vétuste malgré plusieurs réparations, est remplacé dans les années **1890** par un pont de fer. La décision est prise le **25 août 1892** pour une dépense estimée à 15 000 F, avec des aides du département et de l'état. Les frais assumés, par la commune, s'élevèrent à 5 113,50 F.

En 1893, cette somme est empruntée auprès de la caisse des chemins vicinaux. On leva pour cela un impôt extraordinaire tous les ans pendant 30 ans. Un acte d'achat du terrain pour la chaussée du pont est passé devant maître Dumas, notaire à Valence, le **12 mai 1895**.

Mais, les élus de Beaucaire ne s'intéressent pas seulement au pont du moulin et, le **6 mai 1845**, ils décident de construire un pont sur la Bèze derrière le bois de Ribère. Il n'existait en effet qu'un gué. Le Sous Préfet a promis la somme de 200 F et les frais de construction s'élèvent à 780 F. Une somme de 200 F est fournie par M. Lagardère en plus des 200 F promis par le département.

Une délibération du **14 mars 1847** précise que les travaux ont été confiés à M. Courtés. Les inondations **de juillet 1897** endommagèrent fortement ce pont, la commune dut le reconstruire avec des murs de soutènement, en amont et en aval, la dépense s'éleva à 300 F.

Le **15 août 1847**, décision est prise qu'une somme de 100 F sera employée à faire un aqueduc, sur le chemin de Pardeillan, au lieu dit à Peyade. Le même jour, il fut aussi décidé de construire un aqueduc sur le chemin de Beaucaire à Ayguetinte, au lieu dit de Lescrouos.

Le **9 janvier 1859**, le Maire présente les plans et devis du pont de Cassin, dressés par l'ingénieur et dont la dépense s'élève à 4 300 F. Ce projet vise à relier directement, par un pont de bois sur la Baïse, le hameau de Cassin et celui de Bidalet, au village de Beaucaire. Le pont serait construit à l'emplacement de l'ancien gué de Cassin.

Changement de programme : le **15 novembre 1863**, la municipalité décide d'utiliser les matériaux destinés à ce pont pour reconstruire d'urgence celui du moulin qui menaçait ruine et sur

Le service postal

Durant tout le XIX^e siècle, la municipalité de Beaucaire a demandé, dans la commune, un service postal régulier et un bureau de poste, ce qui ne sera obtenu qu'au début du XX^e siècle seulement

La première mention du service postal remonte au **27 avril 1824** : le Conseil Municipal décide que la commune sera rattachée au bureau de poste de Condom, car c'est celui qui convient le mieux pour recevoir sa correspondance.

Le **22 mai 1842**, les conseillers municipaux réclament un service journalier du courrier. Des localités bien moindres disposent quotidiennement de ce service donc ils supplient, M. le Directeur Général des Postes, de vouloir leur faire obtenir. Cette demande sera renouvelée en **1845** par les habitants, disant qu'il existe une quarantaine d'industriels à Beaucaire. Les industriels en question ne sont autres que des artisans qui, effectivement, étaient légion dans la commune à cette époque²³. Une délibération du **16 mars 1831** signale en particulier, qu'il existait à Beaucaire 4 débitants de boisson dont deux aubergistes et un cafetier.

Le **12 novembre 1848**, la municipalité exprime à nouveau ses doléances au sujet du fonctionnement de la poste : « *Depuis l'organisation des facteurs ruraux pour le service des dépêches, la commune de Beaucaire n'a pas eu part à l'amélioration qui a eu lieu dans un grand nombre de communes du département où le service, qui se faisait d'un jour à l'autre, est devenu quotidien. Pourtant, elle est l'une des plus peuplées du canton* ».

Depuis **1828**, les services des courriers sont devenus quotidiens et, à partir du **1^{er} janvier 1830**, la distribution est réalisée, au moins un jour sur deux, dans toutes les communes du Gers, grâce à l'organisation d'un réseau de facteurs ruraux. Beaucoup de communes bénéficient ainsi d'une distribution quotidienne du courrier²⁴. C'est à toutes ces réformes que font référence les élus de Beaucaire, village effectivement fort peuplé au XIX^e siècle.

Le **8 février 1877**, selon le Maire Jean Rauffet, les habitants de la commune ont manifesté plusieurs fois le désir que le courrier, porteur des dépêches de Condom à Vic-Fezensac suive, la route de la Baïse, à partir du pont de Valence. En accord avec son Conseil Municipal, il propose ce trajet à l'administration des postes. Il demande que le courrier suive la vallée de la Baïse jusqu'au chemin de grande communication n°32, c'est-à-dire la route de Vic à Castéra-Verduzan par Bonas, où il prendrait la direction de Vic.

Le Conseil Municipal précise « *que pendant le temps de glace et de neige, le courrier de Condom à Vic-Fezensac est obligé de quitter la route départementale n°1 à cause des nombreuses côtes qui ne lui permettent pas d'exécuter sa course dans le délai fixé* ».

Il poursuit son raisonnement en déclarant « *qu'en suivant la route départementale n°2 à partir du pont de Valence jusqu'au tournant du chemin de grande communication n°32 et en suivant ce chemin jusqu'à Vic, le trajet présente une plaine d'environ 12 kilomètres, ce qui permettrait au courrier de franchir cet espace en moins de temps que par la route départementale n°1 qui n'a que des côtes très rapides sur tout le parcours* ».

Conclusion des élus : les communes de Beaucaire, de Rozès, de Bonas et de Saint Paul de Baïse ont un intérêt tout particulier au passage du courrier sur leur territoire « *tant pour le service des dépêches que pour celui des voyageurs* ».

²³ Recensement de 1846, dans la série M des Archives départementales du Gers

²⁴ La Poste dans le département du Gers du Consulat aux Trois Glorieuses par Fernand Thouygnon : BSAG 1959 , p 315

Les inondations

Le **29 mai 1839**, le Maire rappelle les obligations imposées aux communes, relativement au curage des cours d'eau. Pour le Conseil Municipal, il est important, dans l'intérêt général, de donner un cours libre aux ruisseaux qui parcourent la commune. Les propriétaires ne se sont jamais refusés à se conformer à ces instructions-là. Il est donc décidé de procéder au curage des cours d'eau du 15 août au 15 septembre 1839 : « *attendu que cette époque est la mieux convenable pour l'exécution des travaux dans la localité* ».

Durant l'**été 1855** et particulièrement les 2 et 3 juin, la vallée de la Baïse a été dévastée par des inondations. Certains agriculteurs de Beaucaire ont éprouvé des dommages dans leurs exploitations et les Maires de Lagardère et d'Ayguetinte ont été désignés comme experts. Une souscription est organisée dans tout le département pour venir en aide aux sinistrés et particulièrement à ceux de Condom, où 23 maisons se sont écroulées.

Un arrêté préfectoral du **3 janvier 1856** stipule que « **les arbres, arbustes et autres obstacles de même nature existant dans le lit ou sur le bord des berges naturelles de la Baïse et de ses affluents immédiats, seront détruits et enlevés par les propriétaires riverains dans le délai de deux mois²⁵** ».

Le **19 mai 1876**, le Conseil Municipal constate que la commune a beaucoup souffert des inondations fréquentes de la Baïse, notamment les hameaux de Lascournères et du Mouliéron. Faute de leur avoir donné des dimensions suffisantes, les travaux de défense faits par des propriétaires, sont inefficaces. Les élus demandent donc que des études soient faites par les soins de l'administration des Ponts et Chaussées « *dans le but de préserver la commune des ravages causés par ce fléau* ». Un projet, relatif à une digue de défense des hameaux de Lascournère et du Mouliéron est effectivement présenté au Conseil Municipal, le **9 septembre 1877**, mais il est jugé trop onéreux pour la commune.

Le **8 juillet 1876**, le Conseil Municipal fait référence à une circulaire du Préfet, relative au travail de répartition des secours accordés aux victimes de l'inondation de **juin 1875**. Les élus, après avoir examiné le procès verbal de vérification des pertes éprouvées lors de cette inondation et l'état des secours accordés, reconnaissent que ceux-ci sont été distribués aux plus nécessiteux.

Vingt ans après, survinrent les terribles inondations de **1897**. Beaucaire n'a probablement pas été gravement touché, à l'exception du pont de la Bèze, sur le chemin de Bezolles, qui fut détruit. Mais, les Beaucairiens manifestent un bel élan de solidarité à l'égard des communes sinistrées.

En effet, le **17 juillet 1897**, devant les désastres causés par l'inondation du **3 juillet**, le Maire propose de venir en aide aux sinistrés d'Auch et de Vic-Fezensac. La somme de 25 F votée pour la célébration du 14 juillet, sera partagée à parts égales, entre les comités de secours de ces deux villes. Une somme de 59,70 F fut aussi recueillie pour les sinistrés.

Le **8 août 1897**, la commission chargée de l'organisation de la cavalcade offre la somme de 55 F, correspondant au boni de cette réjouissance. Conformément au désir de la jeunesse, cette somme fut partagée, par parts égales, entre les inondés d'Auch et de Vic. De même, la jeunesse ayant organisé un bal de société à l'occasion de la fête patronale, prie la municipalité de bien vouloir accepter le boni de 10 F, réalisé à cette occasion.

Cet élan de solidarité, manifesté à l'occasion des inondations de **1897**, montre bien combien nos concitoyens étaient généreux et prêts à soulager la misère des plus déshérités. Ce sera aussi le rôle des municipalités du XIX^e siècle.

²⁵ Document inédit, rédigé par Albert Taste, évoquant l'histoire de Beaucaire entre 1846 et 1856, archives personnelles.

Les secours apportés aux malades et aux indigents

Au XIX^e siècle, la prise en charge des pauvres et des malades repose sur les communes. Les personnes les plus riches donnent de l'argent à la municipalité qui gère un bureau de bienfaisance. À Beaucaire, on ne fait pas exception à la règle et, surtout à partir du Second Empire, la commune reçoit à plusieurs reprises, des dons de particuliers, dons en argent, souvent conséquents.

Le **4 mai 1858**, la municipalité décide de créer un bureau de bienfaisance qui n'existera vraiment qu'à partir de **1861**. Le **21 novembre 1858**, à l'approche de l'hiver, une somme de 63,20 F, provenant des excédents de recettes, est mise à disposition, pour venir en aide aux nécessiteux.

Le **11 novembre 1860**, en exécution des articles 5 et 6 de l'arrêté du Préfet du **15 novembre 1858**, une liste d'indigents est établie pour être admis au service de la médecine gratuite. La même formalité se renouvellera les années suivantes. En **1860**, la commune a dépensé 20 F pour la médecine gratuite dont bénéficieront 9 personnes en **1865**.

Les délibérations du Conseil Municipal évoquent quelques exemples qu'il nous paraît intéressant de citer : le **20 mai 1861**, le Préfet, dans une lettre du 13 avril, demande à la commune de Beaucaire, de payer la somme de 56,36 F pour l'entretien de la fille Lacroix, à l'asile départemental, pendant l'année **1860**. Le Maire et son Conseil Municipal s'y opposent car la famille a quitté la commune depuis plus de deux ans, pour aller vivre à Vic-Fezensac où la mère de l'aliénée a acquis des immeubles. La Préfecture rétorque que la famille en question, a habité la commune de Beaucaire, le temps voulu par la loi pour pouvoir y obtenir son domicile de secours. Les élus de Beaucaire résistent toujours, disant que c'est à la commune de Vic d'assumer cette dépense, comme étant la commune du domicile de la famille Lacroix. Le **20 mai 1863**, le Préfet demande à nouveau une somme de 100,37 F pour l'entretien de la même aliénée. La commune de Beaucaire refuse toujours de payer. Il n'est plus fait mention de cette affaire par la suite, les élus beaucairiens ayant sans doute eu gain de cause.

En revanche, le 11 juin 1882, la municipalité prend toutes ses responsabilités, lorsque le nommé Hipolite Maignaut, domestique demeurant au Mouliéron, demande le placement de sa fille, Anne Marie, âgée de 3 mois, dans un hospice. La mère étant décédée 7 jours après la naissance de cet enfant, il est impossible au père de pourvoir aux frais d'allaitement et d'entretien de sa nouvelle née. Les conseillers municipaux considèrent « *que le nommé Maignaut n'a d'autres ressources que le produit de ses gages qui est toujours insuffisant pour nourrir et entretenir une famille composée de 9 personnes et une petite maison leur servant à peine d'abri* ». Estimant que les secours dont dispose le bureau de bienfaisance sont insuffisants pour lui procurer les objets de première nécessité, ils demandent donc qu'une place soit accordée par le Préfet, à ce nourrisson, à l'hospice d'Auch ou de Condom. En raison de l'indigence de la famille et des faibles ressources de la commune, cette place doit cependant être accordée gratuitement.

Encore un autre exemple intéressant dans la délibération du 28 janvier 1883: le nommé Lenfant Louis, mendiant originaire du département des Basses Pyrénées, est tombé en paralysie dans la nuit du 18 au 19 janvier chez M. Bartharés de Mombet qui lui avait donné l'hospitalité. Le Maire est autorisé, provisoirement, par le Sous-Préfet à transporter cet homme à l'hospice de Condom. Cependant, le Préfet n'accepte l'admission définitive que lorsque le Conseil Municipal aura pris à sa charge la part de la dépense qui incombe à la commune. Or, celui-ci s'oppose à la prise en charge de ce mendiant, considérant qu'il n'est ni originaire, ni domicilié de la commune et il estime que « *le nommé Lenfant devra être pris en charge par le département des Basses Pyrénées, lieu du domicile de secours de ce mendiant* ».

Les biens communaux

Durant tout le XIX^e siècle, la municipalité de Beaucaire a aliéné plusieurs terrains communaux afin d'avoir le revenu nécessaire à la lourde gestion des affaires municipales. Terrains et chemins communaux ayant été très souvent usurpés par les propriétaires riverains, le Conseil Municipal décide, la plupart du temps, de vendre ces parcelles de voies ou de terres communales, devenues inutiles. Les exemples abondent et il serait fastidieux d'en faire l'inventaire. Certains terrains furent aussi donnés en fermage à des particuliers. La commune retira aussi quelques revenus de la vente d'arbres. Cependant, en ce qui concerne les arbres, un exemple intéressant nous apprend que les particuliers de la commune tenaient très fort à leurs droits de propriété.

Ainsi, **le 15 mars 1827**, eut lieu la vente aux enchères par la municipalité, de tous les arbres longeant un certain nombre de chemins communaux. M. Castillon Lagrange, demeurant à Castillon, dans la commune de Pardeillan, s'est rendu acquéreur de la totalité de ces arbres, pour 208 F. Cet homme désirait les couper et les enlever. Mais, une délibération du **15 mai 1827** signale que les propriétaires riverains ont contesté cette vente. D'après une loi de 1792, tous les arbres existant sur les chemins communaux appartiennent aux propriétaires riverains. Ceux-ci eurent donc gain de cause malgré la consultation de plusieurs avocats et la vente du être annulée. Cependant, une délibération du **27 mai 1830** signale que la commune s'était engagée dans un procès onéreux.

La vente des biens communaux permet donc à la commune de se procurer quelques revenus, afin de pallier à des dépenses souvent imprévues, l'État s'étant très souvent reposé sur les municipalités pour assumer les frais de mise en place de bien des décisions. Ce phénomène a été constaté à plusieurs reprises mais l'exemple le plus singulier est celui de la guerre de 1870.

La guerre de 1870

Le **6 octobre 1870**, le Conseil Municipal est réuni sous la présidence d'Antoine Hornoga, Maire et en présence des plus imposés de la commune. Il faut voter des ressources, dans le but de venir au secours de la défense nationale, comme le préconise la circulaire du Préfet du **29 septembre 1870**. Il y a lieu de recourir à une imposition extraordinaire pour l'achat d'armement. L'assemblée décide, à l'unanimité, de procéder à un impôt extraordinaire d'environ 1 500 F dont le produit sera employé à l'achat d'armes et de munitions pour les gardes nationaux mobilisés de la commune de Beaucaire.

Le **11 décembre 1870**, nouvelle réunion du Conseil Municipal pour le même motif avec les plus imposés. Il s'agit de pourvoir à la dépense d'habillement, d'équipement, d'armement et de solde des gardes nationaux, mobilisés par les décrets des **12 et 16 septembre 1870**. Par arrêté du Préfet du Gers du **28 novembre**, le contingent assigné à la commune pour cette dépense, est fixé à la somme de 7 574,44 F. L'assemblée communale, à la majorité de 9 voix contre 8, décide d'accepter cette contribution. Tous les crédits de fonctionnement de la commune de l'année 1870 y seront consacrés et toutes les dépenses communales seront bloquées : école, chemins vicinaux, etc.

Cela contraint de procéder à une imposition extraordinaire de 5 500 F, afin de pouvoir fournir la somme demandée par la préfecture. Une délibération du **13 février 1873**, signale que l'État va rembourser cette somme de 5 500 F, par cinquième.

Toutes ces sommes seront remboursées petit à petit, alors que la commune avait dû les donner en une seule fois, au prix de gros sacrifices. Tout cela se passe de commentaire !

Le rattachement de la commune de Pardeillan à celle de Beaucaire

Le 1^{er} janvier 1840, la commune de Pardeillan qui avait toujours existé, est rattachée à celle de Beaucaire. Ce rattachement est loin d'être un cas isolé. La première moitié du XIX^e siècle a vu disparaître ainsi un très grand nombre de communes.

Pardeillan, que l'on écrivait anciennement Pardailhan, était le siège, depuis le XIII^e siècle de la baronnie de ce nom qui englobait, en son entier, la commune de Beaucaire. Cependant, la commune de Pardeillan était depuis plusieurs siècles, rattachée à la paroisse de Beaucaire, communauté plus peuplée, groupée dans un bourg. Dans l'article²⁶, « *Une fusion de communes du Gers sous Louis Philippe* », Albert Taste a évoqué la disparition de la commune de Pardeillan. Cet auteur fait référence au dernier registre de délibérations



dans lequel est mentionné le rattachement de la commune de Lagardère à celle de Pardeillan, et, selon une lettre du Sous-préfet, Pardeillan devant être le chef lieu de cette fusion.

Le 15 juillet 1838, les conseillers municipaux de Pardeillan, craignant que l'administration leur soit défavorable, décident ce qui suit : « *Si la commune de Pardeillan n'est point conservée comme chef-lieu, nous préférons être réunis à la commune de Beaucaire, plutôt qu'à toute autre* ».

La commune de Pardeillan fut ainsi rattachée à celle de Beaucaire. Cela s'explique par le fait que Pardeillan dépendait déjà depuis plusieurs siècles de la paroisse de Beaucaire²⁷, ses enfants en fréquentant l'école. Ce rattachement ne se fit manifestement qu'au corps défendant des habitants, comme en témoignent plusieurs délibérations du Conseil Municipal visant à regrouper les deux sections électorales pour ne former qu'un seul scrutin. Jusqu'à la fin du XIX^e siècle, l'ancienne commune de Pardeillan continua d'élire ses propres conseillers municipaux qui siégeaient à côté de ceux de Beaucaire, au sein d'un même Conseil Municipal. Quelques délibérations font même référence à des haines passées qu'il ne faudrait pas réveiller, en éliminant cette dernière prérogative des Pardeillanais.



Le problème est encore soulevé le 12 août 1894 : le Conseil Municipal, présidé par M. Bessagnet, Maire, signale qu'il y a 10 opposants à la suppression de la section de Pardeillan alors qu'il y a 5 déclarations favorables. Malgré cette opposition, le Conseil Municipal prétend que la grande majorité des habitants de Pardeillan demande l'unité électorale, « *afin que toute trace de haine du passé soit complètement effacée* ».

²⁶ Article publié dans le BSAG de 1980, p 210 à 212

²⁷ Lettre de l'abbé Cazes au grand vicaire, datée du 21 janvier 1886 (archives diocésaines)

Conclusion

La lecture et l'analyse des divers documents consultés amènent à dire que, les municipalités qui ont géré la commune de Beaucaire tout au long du XIX^e siècle, ont toujours manifesté le désir de bien faire, dans l'intérêt des administrés et avec les maigres moyens qui leur furent accordés.

Les différents régimes qui se sont succédés ont imposé chacun leurs exigences, leurs réformes, leurs mesures, en se reposant constamment sur les ressources de la commune. Les élus ont dû toujours faire appel aux plus hauts taxés de la localité qui ont, en général, fait preuve de générosité pour financer tous les projets mis en œuvre. L'ampleur des sacrifices acceptée par les Beaucairiens durant ce siècle est étonnante.

Le Maire du Second Empire, non élu, Sragésilde Peyrecave, a su gérer cette commune au mieux des intérêts de ses administrés, comme en témoignent plusieurs délibérations du Conseil Municipal, notamment celles concernant l'école.

Quelle que fut leur appartenance politique, à quelques rares exceptions près, maires et conseillers municipaux ont tout fait pour que les habitants de la commune vivent mieux.

Les Beaucairiens ont toujours lutté pour que la société évolue, pour cela, ils ont pris des engagements dans la vie politique. Ils ont courageusement fait front contre les régimes autoritaires brimant les libertés et ils ont, par leur engagement politique, permis à la société de se diriger vers les lumières du progrès social.

**Jean-Jacques
Dutaut-Boué**

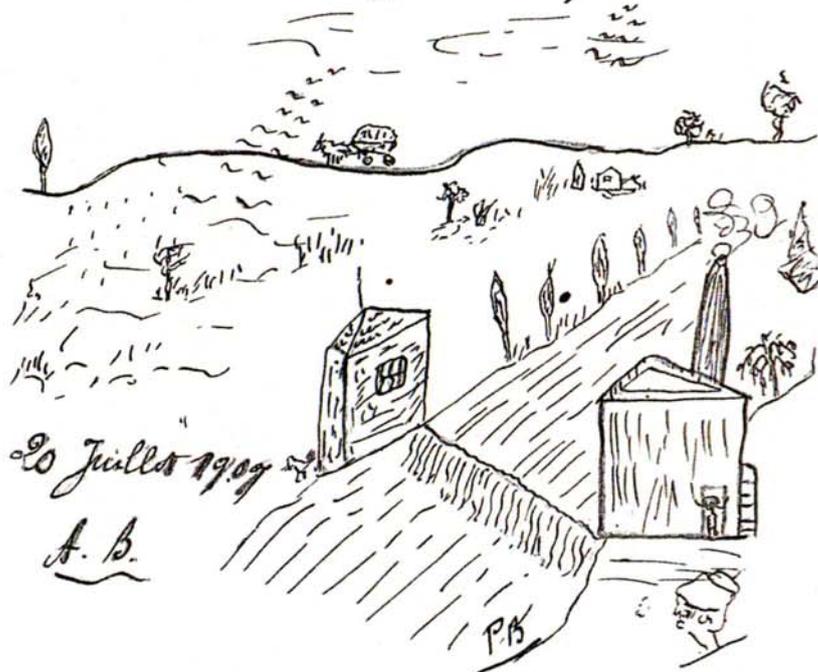


Sommaire

Un village en pleine effervescence	1
L'instruction primaire	3
Le presbytère	11
La reconstruction de l'église	13
Déplacement du cimetière	18
Les aménagements du village	20
La navigabilité de la Baise	23
Les foires	24
Les voies de communication	26
La voirie communale	31
Le service postal	33
Les inondations	35
Les secours apportés aux malades et aux indigents	36
Les biens communaux	38
La guerre de 1870	39
Le rattachement de la commune de Pardeillan à celle de Beaucaire	40
Les remous politiques dans la commune	43
Conclusion	46

Le Code de la propriété intellectuelle interdit les copies ou reproductions destinées à une utilisation collective. Toute représentation ou reproduction intégrale ou partielle faite par quelque procédé que ce soit, sans le consentement de l'auteur, de ses ayants droit ou de ses ayants cause est illicite et constitue une contrefaçon sanctionnée par les articles L 335-2 et suivants du code de la propriété intellectuelle.

A Boucaïré, moun païs !



20 Juillèt 1909

A. B.

P.B.

Boucaïré, moun païs !

Sur l'air : Si canto, qué canto

I

Bouçétoz coulinos,
etous graciosus countours,
et las bèros minos,
Sérats mas amours !

Refrain

Sé canti, qué canti,
qué canti per tous ;
Per ma mio canti,
Fière coumo tous.

II

Bèr' usino nègre,
tous dus grans martèts
mè rendon a légre
Coum' un bot d'ouïsèts !

Refrain

Sé canti, qué canti,
qué canti per tu ;
Per ma mio canti,
Forte coumo tu.

III

Tout acc ras di l'aigo,
Béroy moulin thier.
Bouçamen m'esquie
Coun tic tac charman !

- Refrain -

Sé canti, qué canti,
qué canti per tu ;
Per ma mio canti,
Blanco coumo tu.

IV

Poulidos maynades
èto coumo las flous ;
Brescas it liboyos...
Qu'aimeto tous joutos

- Refrain -

Sé canti, qué canti,
qué canti per tous ;
Per ma mio canti
Qu'ès acc mèi di tous